LES TROIS ACTEURS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'étudiant

L'étudiant-e est salarié-e à part entière de la structure qui l'accueille. De ce fait, il ou elle s'engage à accomplir la mission qui lui a été confiée, à respecter les obligations relatives à son entreprise et à suivre l'intégralité de sa formation. Par ailleurs, il acquiert le statut de stagiaire de la formation continue.

L'entreprise

L'entreprise s'engage à accompagner l'alternant-e dans son activité professionnelle afin d'acquérir une qualification. Le tuteur professionnel est le garant de l'intégration et de la réussite de l'alternant-e dans l'entreprise : il doit proposer à l'alternant-e des missions en relation avec l'objectif de formation poursuivi et lui fournir les conditions favorables à sa réussite.

L'Université

L'université Lille 3 s'engage à aider l'entreprise dans sa démarche de mise en place du contrat. Elle doit également s'assurer de la bonne formation de l'alternant-e en lui donnant les enseignements et en lui permettant d'acquérir les savoirs nécessaires. Le tuteur pédagogique rencontre régulièrement l'alternant-e et son tuteur professionnel.

QUELLE FORMATION SUIVRE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Toutes les formations qui proposent un emploi du temps permettant de suivre les cours et période de formation peuvent faire l'objet d'un contrat de professionnalisation. Rapprochez-vous des composantes concernées.

QUI CONTACTER À LILLE 3 ?

Service Universitaire de Formation Continue et d'Éducation Permanente (SU-FCEP)
Domaine universitaire du Pont de Bois
BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél : 03.20.41.72.72
Fax : 03.20.41.72.95
Email : fcep@univ-lille3.fr

UNE AUTRE FORME D'ALTERNANCE À L'UNIVERSITÉ LILLE 3 : LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DUT Gestion Logistique et Transport (IUT TOURCOING)

Depuis 2007, l'IUT de Tourcoing propose de suivre les deux années de DUT Gestion Logisitique et Transport par la voie de l'apprentissage.

Le DUT GLT prépare les étudiants aux fonctions de cadre capables d'apporter aux entreprises des compétences professionnelles adaptées à la gestion logistique et au transport.

Contact :
Tél : 03.20.76.25.47
Email : iut.cfa@univ-lille3.fr
www.iut.univ-lille3.fr

MASTER Communication Interne et Externe (INFOCOM ROUBAIX)

Depuis 2013, le départememnt INFOCOM propose un parcours de master en Communication Interne et Externe en apprentissage.
Ce parcours vise à former des professionnels de la communication polyvalents capables de concevoir, orchestrer et mettre en oeuvre des politiques et stratégies de communication interne/externe.

Contact :
Tél : 03.20.41.74.50
Email : infocom@univ-lille3.fr
www.univ-lille3.fr/ufr-deccid/infocom

MASTER Management de projets touristiques (LEA ROUBAIX)

À la rentrée de septembre 2015, l'UFR LEA accueillera les premiers apprenti(e)s du master Management de projets touristiques.
Ce master forme des professionnels amenés à concevoir des projets touristiques dans un cadre national ou international.

Contact :
Tél : 03.20.41.74.03
Email : apprentissage-lea@univ-lille3.fr
www.univ-lille3.fr/lea/apprentissage

Pour s'informer, s'orienter, aller vers l'emploi

SUAIO
Service Universitaire d'Accueil, d'Information et d'Orientation
Maison de l'Étudiant - Niveau 2
(33) 03 20 41 62 46
suaio@univ-lille3.fr
http://suaio.univ-lille3.fr
Horaires d'ouverture :
lundi 14h00 / 17h00
mardi à jeudi 9h00/12h00 - 14h00/17h00
fermé le vendredi

Formation continue

Conseil, Orientation, Aide à la décision et Accompagnement dans la gestion administrative et financière de votre projet :
(33) 03 20 41 72 72
fcep.conseil@univ-lille3.fr
http://www.univ-lille3.fr/fcep

Validation des acquis :
- Pour accéder à un niveau de formation en l'absence du diplôme qui permettrait un accès de plein droit : (VAP 85)
- Pour obtenir tout ou partie d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience : (VAE)

(33) 03 20 41 66 47
suvac@univ-lille3.fr

Coordonnées de Lille 3

Domaine Universitaire du Pont-de-Bois
rue du Barreau - BP 60149
59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Pour un envoi postal, ne pas oublier de mentionner le service auquel vous vous adressez.

Métro : ligne 1, station « Pont de bois »

http://www.univ-lille3.fr

Responsable de la rédaction : FCEP - Coordinateur : Jean-Philippe Dubois - Conception graphique : service Communication - Impression : Imprimerie Université Lille 3 (Document non contractuel - Avril 2015)
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 3159P000859 auprès du préfet de la Région Nord-Pas de Calais. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

UNIVERSITÉ SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES - LILLE 3
FORMATION CONTINUE ÉDUCATION PERMANENTE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2015 - 2016

CONTRATS

LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

CONCILIER COMPÉTENCES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE



« CONTRAT PRO », MODE D'EMPLOI

Qu'est-ce que le contrat pro ?

Le contrat de professionnalisation est un mode de formation permettant à l'étudiant de disposer d'un contrat de travail. Il permet d'associer l'enseignement à l'Université avec une expérience professionnelle en adéquation avec ses études et le métier visé.

Qui peut conclure ce contrat ?

Toute entreprise ou association en France, quels que soient son secteur d'activité et le nombre de salariés (hors fonction publique).

Qui peut en bénéficier ?

Peuvent bénéficier de l'alternance, les étudiants âgés de 16 à 25 ans préparant un diplôme à l'université Lille 3 proposant ce système de formation.
Après 26 ans, il est possible de réaliser un contrat de professionnalisation en étant inscrit comme demandeur d'emploi.

Quel est le statut de l'alternant ?

Durant toute la durée de son contrat, l'alternant dispose du statut de salarié et de stagiaire de la formation continue. Dans l'entreprise, il est rémunéré et détient les mêmes droits et devoirs qu'un salarié.
À l'université, il bénéficie de la carte "multi-services".

Quel est son salaire ?

L'étudiant perçoit un salaire minimum en fonction de son âge et de son niveau de formation. (jusqu'à 80% du SMIC).

Quelles sont les formations accessibles en contrat de professionnalisation ?

La plupart des Licences et Masters professionnels sont accessibles en contrat de professionnalisation, et plus généralement les formations qui proposent un emploi du temps permettant d'alterner période de cours et période de professionnalisation en entreprise.

Âge du bénéficiaire	Montant horaire brut au 1er janvier 2015 : 9,53 €
Moins de 21 ans	65 % du SMIC
De 21 à 25 ans	80 % du SMIC
De 26 ans et plus	85 % du minimum conventionnel du poste occupé ou 100% du SMIC

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Pour le candidat :

- candidater dans les entreprises,
- signer la convention tripartite (renseignements disponibles auprès de l'UFR),
- signez le contrat de professionnalisation.

Attention : vous ne pouvez pas débuter tant que la convention tripartite n'est pas signée !

Il vous appartient de prendre contact auprès des différents intervenants plusieurs mois avant la date du début du contrat.
pour une signature en septembre, les démarches doivent être terminées avant les vacances d'été.

- compléter régulièrement les feuilles de présence (voir auprès de l'UFR).

Pour l'entreprise :

- contacter l'OPCA dont vous dépendez afin de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre.
- signer la convention tripartite (Lille 3, entreprise, salarié) précisant les dates, programmes, évaluations et coût de la formation.

L'entreprise prend contact avec :

son OPCA | l'organisme de formation

L'entreprise signe :
- avec le salarié le contrat de professionnalisation (document Cerfa en ligne)
- avec l'université la convention pluriannuelle de formation professionnelle continue
- renvoie une copie du contrat et de la convention de formation à l'université pour permettre l'inscription en formation de l'alternant.

- remplir et signer le contrat de professionnalisation (formulaire CERFA n°12434)
- adresser le CERFA à votre OPCA 5 jours suivant la date de début de contrat.

AVEC L'ALTERNANCE, FAITES LE PLEIN D'AVANTAGES

LES AVANTAGES POUR L'ÉTUDIANT

- Il signe un contrat de travail, est rémunéré et dispose de tous les avantages d'un salarié dans l'entreprise.
- Il prépare un diplôme d'état tout en favorisant son insertion professionnelle et son entrée sur le marché de l'emploi.
- Il développe des compétences professionnelles en combinant savoir et savoir-faire.
- Il bénéficie d'un accompagnement individualisé de la part de son tuteur pédagogique et de son tuteur professionnel (ou de son maître d'apprentissage).
- Il se professionnalise en occupant une fonction en lien avec les compétences qu'il acquiert dans sa formation.
- Il bénéficie d'aides particulières pour l'apprentissage (transports, logement, restauration).

LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Elle intègre de nouveaux talents.
- Elle forme des jeunes aux techniques et méthodes de son organisation.
- Elle dispose à terme de personnel qualifié et compétent, facilitant le recrutement à l'issue du contrat.
- Elle peut bénéficier d'aides financières de l'Etat et de la Région. Les frais de formation peuvent être pris en charge par l'OPCA pour le contrat de professionnalisation, ou par le biais de la Taxe d'Apprentissage pour le contrat d'apprentissage.
- Elle peut être éxonérée de certaines cotisations selon le mode d'alternance et l'étudiant peut, dans certains cas, ne pas être pris en compte dans le calcul des seuils sociaux et fiscaux.

